Usage et jouissance exclusifs : dossier d’étude

Occupation ou concession; collectivité ou personne par personne; consulter ou obéir.

Résultats d’apprentissage

À la fin, l’étudiant ou l’étudiante pourra	Niveau (Bloom)
Définir l’usage et la jouissance exclusifs au sens où la Nation emploie ces termes	Se souvenir
Expliquer comment les art. 109 et 52 verrouilleraient l’intérêt	Comprendre
Opposer la voie de l’art. 35 (occupation, collectivité, consultation) à celle de l’art. 109 (concession, personnes, respect)	Analyser
Analyser l’affirmation selon laquelle la catégorie n’est ni une collectivité ni une personne morale	Analyser
Évaluer si une obligation de respecter diffère d’une obligation de consulter	Évaluer

Aperçu

La Nation distingue deux voies. Celle de la bande passe par l’art. 35 : un droit ancestral prouvé par l’occupation, détenu collectivement, soumis à la consultation et à l’atteinte justifiée, aboutissant à une indemnité. La voie mohawk passe par l’art. 109 : un acte de donation en 1784, un intérêt autre que celui de la province, une charge sur son titre (St Catharines), levée seulement par une cession (Seybold) que la catégorie n’a jamais faite, maintenue par l’art. 52. Elle aboutit à la terre verrouillée au profit de la catégorie.

Sources primaires

L’engagement de Haldimand, 7 avril 1779

« je ratifie par les présentes cette promesse »

Traduction libre de l’anglais.

La proclamation de Haldimand, 25 octobre 1784

« dont eux et leur postérité doivent jouir pour toujours »

Traduction libre de l’anglais.

Le procès-verbal du 24 décembre 1791

« la foi du gouvernement est engagée envers les chefs mohawks pour les deux étendues »

Canadian Archives, série Q, vol. 329, p. 12.

Loi constitutionnelle de 1867, art. 109

« sous réserve des fiducies existantes à cet égard, et de tout intérêt autre que celui de la province »

Loi constitutionnelle de 1982, art. 52

« La Constitution du Canada est la loi suprême du Canada »

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.

Usage et jouissance exclusifs : dossier d’étude

Trois lectures

	Le Canada et les tribunaux	Les Six Nations de la rivière Grand	La Nation mohawk de Grand River
Source du droit	Droit ancestral ou issu de traité, art. 35	Droits ancestraux et issus de traités; la revendication Haldimand	Une concession de la Couronne, art. 109
Qui le détient	Une collectivité	La communauté	Des personnes et leur postérité
L’obligation de la Couronne	Consulter; justifier l’atteinte	Consulter et indemniser	Respecter; sans cession, pas de perte

Historiographie

Depuis Calder, les écrits sur les terres autochtones au Canada passent presque entièrement par l’art. 35 et le critère de l’occupation. La ligne de l’art. 109, de St Catharines à Seybold, a surtout été lue comme une question fédérale-provinciale. La Nation relie les deux : elle lit la seconde clause de l’art. 109 comme protégeant l’intérêt d’une catégorie autochtone dérivé de la Couronne, entièrement hors de l’art. 35.

Questions de discussion

1. Quelle différence y a-t-il entre l’occupation et la jouissance comme sources d’un droit?

2. Pourquoi importe-t-il que le droit soit détenu par une collectivité ou par des personnes?

3. Que protège la seconde clause de l’art. 109, sinon une fiducie?

4. La Couronne peut-elle devoir respecter un droit sans d’abord consulter? Quelle est la différence?

5. Que voudrait dire « verrouillé à la terre » pour une route, un pipeline ou une ferme?

6. **Appliquer.** Un organisme provincial prévoit une nouvelle route sur le territoire. Selon chaque voie, que doit-il faire?

Lectures complémentaires

Selon le Chicago Manual of Style (17e éd.), forme bibliographique.

Nation mohawk de Grand River. *The Acquired Territory Doctrine*. National Books II. Territoire de Grand River, Ohsweken : Mohawk’s Printer for Grand River, 2026.

Nation mohawk de Grand River. *Lands and the Tract*. National Books IV. 2026.

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.

Usage et jouissance exclusifs : dossier d’étude

Consignes du travail

Choisis un sujet

A	En 1 500 mots, compare la voie de l’art. 35 et celle de l’art. 109 pour la rivière Grand, et évalue laquelle convient le mieux aux instruments. Cite au moins trois sources.
B	Que protège la seconde clause de l’art. 109, sinon une fiducie? Réponds dans un essai argumenté.
C	Appliquer. Un organisme provincial prévoit une nouvelle route sur le territoire. Selon chaque voie, que doit-il faire? Rédige un essai argumenté qui applique les lectures.

Exigences

- Une argumentation : une thèse énoncée au premier paragraphe et défendue tout au long.
- Au moins trois sources primaires de la liste ci-dessous, citées avec précision et lues dans leur contexte.
- Au moins deux sources secondaires, dont une hors des livres de la Nation.
- La meilleure objection à ta thèse, énoncée avec équité, et ta réponse.
- Des notes de bas de page et une bibliographie selon le Chicago Manual of Style (17e éd.).
- 1 500 mots, à 10 % près, sans les notes ni la bibliographie.

Sources à utiliser

- L’engagement de Haldimand, 7 avril 1779
- La proclamation de Haldimand, 25 octobre 1784
- Le procès-verbal du 24 décembre 1791
- Loi constitutionnelle de 1867, art. 109
- Loi constitutionnelle de 1982, art. 52

Une structure suggérée

- Introduction : la question, son importance et ta thèse.
- Contexte : les instruments et les événements, brièvement, dans l’ordre.
- Analyse : les sources, lues de près, une affirmation à la fois.
- L’objection : la meilleure thèse contraire, et ta réponse.
- Conclusion : ce qui en découle, et ce qui reste ouvert.

Échéancier

- Semaine 1 : choisis un sujet; lis les sources primaires; rédige une proposition d’un paragraphe.
- Semaine 2 : cherche les sources secondaires; prépare un plan avec ta thèse et l’objection.
- Semaine 3 : rédige le texte complet; échange-le avec un pair pour des commentaires écrits.
- Semaine 4 : révise et remets.

Présentation et remise

Caractères de 12 points, double interligne, pages numérotées, ton nom et le sujet en première page. Remets selon les consignes; les questions de discussion peuvent aussi être remplies en ligne.

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.

Usage et jouissance exclusifs : dossier d’étude

Intégrité

Ton travail doit être le tien. Cite chaque source. Si tu utilises un outil d’IA pour une partie du travail, indique lequel et comment, dans une note à la fin.

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.

Usage et jouissance exclusifs : dossier d’étude

Pour le corps professoral : normes visées

Compétences universelles	Repérer les faits et les affirmations clés; Comprendre les perspectives et les points de vue; Analyser et évaluer les preuves; Appliquer : qu’est-ce que cela veut dire pour nous?. Les mêmes partout, quel que soit le programme.
Résultats d’apprentissage	Cinq résultats formulés avec les verbes de Bloom, chacun lié à une activité.
Réconciliation	Appels à l’action 62 et 63 de la CVR.
Droits en éducation	DNUDPA, art. 14 et 15; art. 26 sur les terres « utilisées ou acquises »
Sources primaires	Chaque instrument et chaque loi cités et attribués; les lectures vérifiées à leur lumière.
Citation	Chicago Manual of Style, 17e édition.
Équilibre	Trois lectures côte à côte; le dossier nomme sa propre position.
Durée	Un séminaire d’environ deux heures; le travail sur une semaine.

Évaluation : le travail

	Excellent	Bien	Suffisant	À améliorer
Sources	Au moins trois sources primaires, citées avec précision et lues dans leur contexte	Trois, citées avec exactitude	Moins, ou citées approximativement	Absentes ou mal lues
Analyse	Évalue les lectures à la lumière des documents et montre ce qui dépend de la différence	Compare clairement les lectures	Les décrit	En reprend une seule
Argumentation	Un jugement clair qui répond à la meilleure objection	Un jugement clair et appuyé	Peu appuyé	Aucun jugement clair
Rédaction et citation	Précise; style Chicago partout	Claire; petites erreurs	Passages peu clairs	Difficile à suivre

Ce dossier expose la position de la Nation mohawk de Grand River à côté d’autres positions. Il sert à l’étude et ne constitue pas un avis juridique.

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.